Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**
Le **QUINZE OCTOBRE**
Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-François POISSON, Maire
Date de la convocation du Conseil municipal : **9 octobre 2026**
Etaient présents : Jean-François POISSON, Laura JOURNET, Jean-Cyrille BURDET, Myriam RAYNARD, Bernard BOULOCHER, Bernard CHAVEROT, Marie ORINEL, Evelyne PANISSET, Vincent MAISONNEUVE, Amélie RACLE, Thomas BONNIER, Murielle GIRARDOT, Corentin VAZEUX, Maël TOULY.
Membre absent excusé ayant donné pouvoir : Elodie GARIN donne pouvoir à Laura JOURNET.
Secrétaire de séance : Thomas BONNIER.

2026-73

Participation aux frais du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés des Monts du Lyonnais au titre des années 2027 à 2029.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que 19 communes des Monts du Lyonnais sont adhérentes au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) pour leur école publique.

Le budget prévisionnel de fonctionnement et d'équipement du RASED sur le territoire de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais a été validé par l'inspection de l'Education Nationale à hauteur de 1 € par enfant.

Afin de simplifier la gestion du RASED, la commune de Saint-Martin-en-Haut verse l'intégralité de la subvention au RASED et récupère auprès des autres Communes leur contribution en proportion des effectifs de leur école primaire publique (118 élèves pour Montrottier) soit 118 €. Ce montant sera applicable au titre des années 2027, 2028 et 2029.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la participation de la Commune aux frais du RASED des Monts du Lyonnais au titre des années 2027 à 2029 à hauteur de 118 € par an,
- **DIT** que les crédits seront prévus aux budgets primitifs 2027, 2028 et 2029 – budget principal,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20261015-DE2026-73-DE
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

Le Maire,

Jean-François POISSON

Le secrétaire de séance,

Thomas BONNIER

Le Maire, Jean-François POISSON, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20261015-DE2026-73-DE
Date de réception préfecture : 02/11/2026